

Le 10 juin 2015

Objet : Demande d'accès à l'information
Notre dossier : 1561-01-0002

Madame,

Par la présente, nous vous informons que notre organisme a reçu le 28 mai 2015 votre demande d'accès du 22 mai, visant à obtenir les documents suivants :

- Montant de la subvention versée à la STQ pour assurer les services de traversier reliant L'Isle-aux-Coudres–Saint-Joseph-de-la-Rive;
- Montant de la subvention versée à la STQ pour assurer les services de traversier et d'hélicoptère pour l'Île-Verte entre Cacouna et Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;
- Montant de la subvention versée à la STQ pour assurer les services de traversier reliant L'Isle-aux-Grues–Montmagny.

Après analyse, la Société des traversiers du Québec (STQ) ne peut vous communiquer les documents demandés puisqu'ils n'existent pas, et ce, selon les articles 1, 9 et 15 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c.A-2.1.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Marie-Gabrielle Boudreau, avocate
Directrice principale aux affaires juridiques et secrétaire générale

p. j. Avis de recours